RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 00296
Numéro SIREN : 314 887 126
Nom ou dénomination : SOVITRAT 01

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2013 sous le numéro de dépôt A2013/022577

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

4385625

Dénomination : SOVITRAT 01
Adresse : 4 rue Duguesclin 69006 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 1979B00296
n° d'identification : 314 887 126

n° de dépôt : A2013/022577
Date du dépôt : 20/09/2013

Pièce : Procès-verbal du conseil d'administration

4385625

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

SOVITRAT 01

Société anonyme au capital de €. 1 100 000
Siège social : 4 rue Duguesclin 69006 LYON
314 887 126 RCS LYON

EXTRAIT

DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2013

L'an deux mil treize,
Le vendredi 28 juin,

Les administrateurs de la société SOVITRAT 01 se sont réunis en Conseil, au siège social, *à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour.*

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

- Monsieur Serge MATHIEU
- Monsieur Christian ROBINO
- Madame Marcelle AUTIN

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Serge MATHIEU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

RENOUVELLEMENT DES FONCTIONS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Après échange de vues, les Membres du Conseil décident, à l'unanimité, de renouveler Monsieur Serge MATHIEU dans ses fonctions de Président Directeur Général, pour toute la durée de ses fonctions d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Serge MATHIEU déclare accepter le renouvellement de son mandat.

Sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Monsieur le Président rappelle au Conseil le parcours de Monsieur Patrice ARTIGUE au sein de la société et les actions qu'il a menées et qu'il est appelé à mener au sein du Groupe SOVITRAT.

L'évolution de ses fonctions de Directeur du Développement et de la Stratégie vers celles de Directeur Général, non administrateur et non inscrit au RCS en février 2011, conduit à sa nomination aux fonctions de Directeur Général Délégué.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil que Monsieur Patrice ARTIGUE soit nommé aux fonctions de Directeur Général Délégué à compter de ce jour.

Le Conseil, sur la proposition de son Président, décide de nommer Monsieur Patrice ARTIGUE aux fonctions de Directeur Général Délégué, à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Monsieur Patrice ARTIGUE sera maintenu dans les fonctions de Directeur Général Délégué en cas de démission, décès, empêchement de Monsieur Serge MATHIEU jusqu'à la nomination d'un nouveau président directeur général.

Monsieur Patrice ARTIGUE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'encourir aucune incompatibilité ni interdiction qui pourrait faire obstacle ou remettre en cause sa nomination ou emporter déchéance du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur.

Sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, le Conseil décide que le Directeur Général Délégué sera investi des mêmes pouvoirs que le Président Directeur Général.

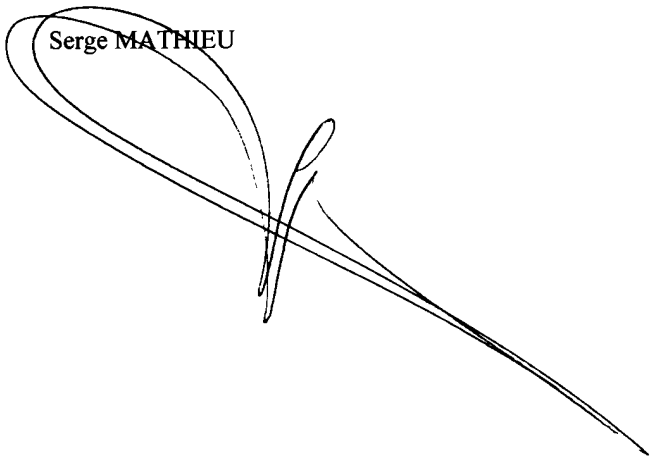
Ainsi, il assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société, la représentera dans ses rapports avec les tiers, et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en son nom en toutes circonstances, dans les limites de l'objet social.

Sans que cette obligation ne modifie la position de Monsieur Patrice ARTIGUE à l'égard des tiers en terme de représentation et d'engagement de la société, le Conseil décide qu'il devra rendre compte de manière régulière et circonstanciée de son action et de sa gestion au Président Directeur Général, à raison de ses fonctions de Directeur Général Délégué comme de celle de Directeur du Développement et de la Stratégie.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

POUR EXTRAIT, CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

Serge MATHIEU



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 225 77
LYON

4385624

Dénomination : SOVITRAT 01
Adresse : 4 rue Duguesclin 69006 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 1979B00296
n° d'identification : 314 887 126

n° de dépôt : A2013/022577
Date du dépôt : 20/09/2013

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte

4385624

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

SOVITRAT 01

Société anonyme au capital de €. 1 100 000
Siège social : 4 rue Duguesclin – 69006 LYON
314 887 126 RCS LYON

EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE MIXTE EN DATE DU VENDREDI 28 JUIN 2013

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

L'an deux mil treize,
Et le vendredi 28 juin, à 11 heures 30,

Les actionnaires de la société SOVITRAT 01 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle Mixte, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 12 juin 2013 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire. Les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge MATHIEU, en sa qualité de Président Directeur Général.

Madame Marcelle AUTIN et Monsieur Christian ROBINO, les deux actionnaires disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christian ROBINO est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 65000 actions sur les 65 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts, tant pour les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire que pour celles relevant de l'assemble générale extraordinaire, est déclarée régulièrement constituée, peut en conséquence valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité des voix pour celles relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et à la majorité des deux tiers des voix pour celles relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Monsieur Hubert de ROCQUIGNY, Commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 juin 2013.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2012**,
- Quitus à donner aux administrateurs,
- Informations sur les charges non fiscalement déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et approbation, s'il y a lieu, des dites conventions,
- Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'administration,
- Questions diverses.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 décembre 2012**,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Louis COLOMBET arrive à expiration ce jour,

DECIDE, sur la proposition du Conseil d'Administration, de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Louis COLOMBET et de nommer en remplacement, pour une durée de six années, Monsieur Christian ROBINO, demeurant à GREZIEU LA VARENNE (69290) 11 Les Attignies, né le 23 août 1954 à VIVIERS (07), dont le mandat expirera lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Christian ROBINO déclare accepter les fonctions d'administrateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune interdiction ni d'aucune incompatibilité quant à leur exercice.

POUR EXTRAIT, CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

Serge MATHIEU

